283 ; Paul Sauvage, 282 ; Henri Turpin, 282 ; Jules Arnout, 280 ; Gustave Lesaffre, 280 ; Louis Delannoy, 280.

LOOS

DEUX P. G. BOCHES ARRETES. — La commissaire de police de Loos, accompagné du garde Corsin, a arrêté hier matin, à 9 heures et demie, Grand-Route de Béthune, deux P. G. boches revêtus d'habits civils qui s'étaient évadés du camp de Marquillies, le matin à 6 heures.

Ce sont les nommés Ziégert Arthur, 34 ans, né à Triesten (Saxe), hôtelier, qui était porteur d'une carte de route d'état-major, et Loouchol Willy, 20 ans et demi, né à Erfurth (Turinge).

Ils ont été remis à l'autorité militaire.

ACTE DE PROBITÉ. — Mlle Blanche Delporte, 15 ans, demeurant cour Decottignies, a trouvé mardi un portefeuille contenant une centaine de francs qu'elle remit immédiatement au commissariat de police, où la propriétaire, Mme veuve Hoogestoel, a pu le réclamer.

LA BASSÉE

ENQUETE SUR LE PLAN D'EXTENSION D'AMENAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT. — Les propriétaires de la ville de La Bassée sont invités à déposer leurs observations ou réclamations sur le nouveau plan de la Ville, actuellement exposé à la Mairie provisoire, avant le mardi 9 décembre à midi.

Ils peuvent également les adresser directement chez M. Six, architecte à Lille, 9, rue de La Bassée, rapporteur de la Commission départementale des plans des villes et communes.

OSTRICOURT

UN INCENDIE VOLONTAIRE

Le premier décembre un incendie se déclara à la ferme des Orphelins Dhunaut, tenue par Melle Marie Dhunaut, 23 ans, cultivatrice.

Etant donné les circonstances bizarres dans lesquelles le sinistre avait éclaté, une enquête fut ouverte.

Les soupçons se portèrent sur deux individus, Jules Dequidt, 66 ans, chauffeur, 169, rue de l'Arbrisseau et Coupé Henri, 55 ans, journalier, 29, rue de la Vignette, à Lille, qui, sur les instances d'un voisin de la ferme, M. Mordacq, avaient été admis à passer la nuit dans la grange dépendant de celle-ci.

Or, vingt minutes après leur arrivée le feu prenait à la grange et y causait pour 7.000 francs de dégâts, heureusement couverts par une assurance.

Mis en état d'arrestation Dequidt et Coupé, ont protesté énergiquement contre les accusations formulées à leur égard.

HAZEBROUCK

MARCHE DU 1er DECEMBRE. — 90 blocs de beurre pesant 4.300 kilos, vendus au prix de 13 à 15 fr. le kilo ; 750 kilos de beurre en pièces, vendus de 12 fr. 50 à 15 fr. le kilo ; 425 œufs, vendus de 23 fr. 25 à 25 fr. les 26.

Quantités vendues : Pommes de terre, 200 k., à 0,45 le kilo ; volailles : poulets, 650, de 10 à 13 fr. la pièce.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

RÉSULTATS COMPLÉMENTAIRES

STEENWORDE

Dix candidats de la liste municipale sont ELUS. 6 sièges de ballottage.

MERVILLE

La liste d'Union Républicaine est ELUE.

STENBECQUE

La liste municipale est ELUE.

ECKE

La liste d'Union Républicaine est ELUE.

WATTEN

6 socialistes ELUS. 7 candidats de la liste d'Union pour la défense des intérêts commerciaux sont ELUS. Ballottage pour 2 sièges favorables aux socialistes. 3 sièges en ballottages.

DUNKERQUE

LES GRÈVES

2.700 ouvriers de la métallurgie suspendent le travail

UNE MANIFESTATION
DUNKERQUE PRIVEE DE LUMIERE

Les ouvriers de la Métallurgie se sont réunis ce soir, à la salle de l'«Avenir». Le Secrétaire du Syndicat a rendu compte des négociations qui ont été entamées il y a un mois, avec les employeurs, et qui sont restées infructueuses. Le nouveau barème de salaires, qui avait été présenté et portait la journée de 18 fr. 30 à 22 francs n'a pas été accepté.

La grève a été votée par bulletins à une forte majorité.

Pendant le dépouillement du scrutin, les métallurgistes, au nombre de 400, suivis de près d'un millier de personnes, ont manifesté rue de Soubise, en face de l'étude de l'huissier Moureuil, qui, au mépris des règlements, avait expulsé hier un ouvrier sellier de Coudekerque-Branche, sa femme et cinq enfants en bas-âge. Ceux-ci furent recueillis par des voisins, mais les meubles et hardes de ces malheureux restèrent sous la pluie, surveillés à tour de rôle par les deux époux.

D'après renseignements fournis, la famille ainsi expulsée avait un bail qui ne prenait fin qu'en 1922, de plus le père avait été mobilisé au 8me d'infanterie.

Les citoyens Charles Valentin, conseiller général, et Blanquart, conseiller municipal, sont allés trouver le sous-préfet, à qui ils ont exposé la situation des malheureux expulsés.

Le sous-préfet a donné des ordres pour que les meubles soient mis à l'abri à la mairie, et qu'un logement soit donné à la famille.

Le citoyen Blanquart a également protesté auprès du sous-préfet contre l'emploi par la municipalité de Dunkerque de prisonniers de guerre allemands, comme briseurs de grève, ce qui ne sera pas sans amener une énergique protestation de la part de la classe ouvrière.

Après la manifestation, les métallurgistes revinrent à la salle de l'« Avenir » où la grève a été votée : elle commence ce matin, et entraînera le chômage de nombreux ouvriers d'usine et d'industries diverses, notamment ceux des usines à gaz et électriques.

Les habitants de Dunkerque seront vraisemblablement privés de lumière à partir d'aujourd'hui.

LA GREVE DES OUVRIERS COMMUNAUX

Ainsi que je vous l'écrivais hier, en guise de joyeux avènement l'Administration communale de Dunkerque a supprimé l'indemnité mensuelle de dix francs accordée pour usure d'effets.

Rejetant la faute sur les chefs de service le Maire fait savoir que ceux-ci ont cru comprendre que cette indemnité était engloba dans une augmentation de 50 à 60 francs par mois, accordée à tous les ouvriers communaux.

Le Maire a refusé de recevoir les grévistes ; il a déclaré qu'il ne consentirait à entrer en pourparlers avec eux que lorsque le travail serait repris. En attendant, il continue à faire assurer le service des ouvriers grévistes par des prisonniers boches.

Les ouvriers municipaux, qui ont un travail des plus pénibles reçoivent un salaire journalier de 12 francs.

La Vie Ouvrière

AVIS AUX CHOMEURS

Le Service des Régions Libérées du Pas-de-Calais demande :

1° Des chauffeurs-mécaniciens, des chauffeurs de locomobiles et de locomotives et tous autres professionnels susceptibles de devenir mécaniciens de tracteurs pour voies de 0,60 ;

2° Des mineurs capables de vérifier un mètre de travaux.

Se faire inscrire à l'Office Départemental du Nord, 34, rue Brûle-Maison, à Lille.

SYNDICATS

A LILLE

Le meeting syndicaliste

Il n'a pu avoir lieu. En effet, une dépêche de notre camarade, Marcel LAURENT, arrivée trop tard pour nous permettre d'informer à temps nos camarades des Syndicats, nous avisait hier qu'en raison de l'absence des camarades Jouhaux et Merlheim, retenus en Amérique, et des occupations nombreuses et diverses, l'obligeaient à demeurer à Paris. Laurent nous priait de l'excuser auprès des camarades syndiqués, ce que nous faisons bien volontiers.

Il nous a fait connaître, en outre, que ce n'est que partie remise, et qu'il aura sous peu le plaisir de se trouver parmi nous — le plaisir sera partagé — et nous le remercions d'avance, avec l'espoir de l'entendre bientôt et de l'applaudir.

SYNDICAT DES EMPLOYES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LILLE ET ENVIRONS, 28, rue de Fives, Lille.

DANS LA BANQUE. — Nos camarades garçons de recettes de toutes banques, sont convoqués en assemblée générale vendredi 5 décembre, à sept heures du soir, au siège du Syndicat, 2, rue de Fives.

A l'ordre du jour : Examen de la situation.

Nul doute que les intéressés viendront nombreux à cette réunion, à seule fin de pouvoir se rendre compte exactement des dispositions des banquiers à leur égard.

Loin de nous l'idée de nous lancer tête baissée dans une critique acerbe et documentée, avant de connaître, d'une façon très précise, l'état d'âme de ces messieurs, à l'endroit de leur personnel : garçons de recettes.

Toutefois, nous pouvons, d'ores et déjà déclarer que malgré l'envoi de plusieurs lettres recommandées leur donnant à savoir quelles étaient les revendications d'ordre minimum des garçons, ces messieurs n'ont daigné faire aucune réponse directe.

Nous avons été polis cependant.

Nous, au moins, quoi qu'on dise dans certains milieux, nous connaissons les règles de la courtoisie, et attendu qu'une demande vaut une réponse, nous avons pour habitude de toujours répondre à une lettre reçue, émanerait-elle d'un adversaire déclaré.

Or, tel ne peut être le cas qui nous occupe aujourd'hui, nos camarades garçons de recettes ne considèrent pas encore leurs maîtres comme ennemis ou adversaires.

Ils ont l'ardent désir de vivre avec eux, non en opposition permanente, mais au contraire, en collaboration constante. Oui, telle est leur intention, mais en échange de l'apport « matériel » de leur labeur, de leur force travail, ils réclament à juste titre une rétribution «matérielle», et non pas seulement un réconfort moral.

S'ils veulent vivre honnêtement, faire vivre leur femme et leurs enfants, remplir en un mot leurs charges sociales, il leur faut autre chose que des promesses et un beau sourire. Ils demandent de quoi vivre et faire vivre les leurs. Quoi de plus naturel ?

Nous nous arrêtons là pour aujourd'hui, en souhaitant que ces messieurs daignent comprendre à temps ce premier avertissement public.

Camarades, garçons de recettes, à vendredi ! Pas d'abstentions !

Le Secrétaire général : A. RAUX.

AUX TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION

Camarades,

Dimanche 7 décembre, à 3 heures du soir, aura lieu à la Bourse du Travail, 186 bis, rue de Paris, un grand meeting où prendront la parole les camarades SAINT-VENANT, Secrétaire de l'Union Départementale ; SAVOIE, Secrétaire de la Fédération Nationale de l'Alimentation.

Tous les ouvriers et ouvrières des différentes sections de l'Alimentation doivent se faire un devoir d'assister à cette intéressante manifestation d'éducation syndicale, où seront traitées les questions du placement paritaire de la loi des 8 heures, des contrats collectifs, etc...

Que les rares travailleurs qui n'appartiennent pas encore à la grande famille syndicale n'hésitent pas à venir pour se rendre compte de l'incontestable utilité des Syndicats.

Gustave VALECAMPS,
Secrétaire de l'Union des Syndicats de l'Alimentation.

:: Convocations ::

SYNDICAT DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Jeudi 4 décembre à 5 heures 30, réunion pour tous les ouvriers tailleurs de pierre bleu, polisseur et marbriers, rue du Molinel, 15, salle de la ville de Bruxelles. Présence indispensable.

— Dimanche 7 décembre, assemblée pour tous les ouvriers parquetteurs. Vu la situation tous se feront un devoir d'assister à la réunion, qui se fera rue de la Clef, 32, au siège du Bâtiment, à 10 heures.

Sections des terrassiers. — Dimanche 7 décembre, à 3 heures, assemblée pour tous les ouvriers de la section rue des Sarrazins, 36.

Présence indispensable.

DANS LE TEXTILE

Section de la filature de lin. — Vendredi 5 décembre, à 6 h. 30 du soir, estaminet de la Colonie de 1792, rue des Sarrazins, 96, à Lille. Réunion pour tous les ouvriers, ouvrières de la filature de lin d'oupes. Leclercq, rue des Sarrazins, avec le concours du citoyen A. Bauche, secrétaire du Syndicat textile de Lille et environs.

Ordre du jour : 1. Organisation syndicale ; 2. salaires actuellement payés ; 3. coût de la vie.

A. BAUCHE.

SYNDICATS DE LA METALLURGIE ET DES TRANSPORTS. — Jeudi 4 décembre 1919, à 6 heures du soir, salle de la Bourse du Travail, rue de Paris, 186 bis, réunion de tous les ouvriers travaillant pour les T. M. 058, 059 et dans les parcs de réparations des autos de la reconstitution.

Ordre du jour : Compte-rendu de la délégation aux Ministères du Travail, de la Reconstitution et des Régions Libérées.

Les secrétaires,
LOBERT et DEVERNAY.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LILLE ET ENVIRONS

CONVOCATION. — Les délégués, anciens et nouveaux, des employés de toutes catégories, sauf les garçons de recette, et de toutes banques, sont priés de se réunir samedi, à midi, salle du Bar de l'Echo, Grande-Place. — Présence indispensable.

Le Secrétaire général : A. RAUX.

Section des Garçons de recettes. — Les garçons de recettes de toutes banques sont priés de se réunir au siège du syndicat, 28, rue de Fives, vendredi 5 décembre, à 7 heures du soir.

Présence indispensable.

Le secrétaire général : A. RAUX.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE DE LILLE ET ENVIRONS. — Section des Monteurs de chauffage central. — Dimanche 7 décembre 1919, à 8 h. 30 du matin, Salle du Tivoli-Cinéma, rue de Fives, 28, assemblée générale : communication très importante.

Le secrétaire : Th. DEVENARY.

SECTION DES PEIGNERONS ET PEIGNERONNES. — Samedi 6 décembre 1919, à six heures du soir, salle de la Bourse du Travail, rue de Paris, 186 bis, Assemblée générale.

Ordre du jour : Convention de la Métallurgie.

Le Secrétaire : Th. DEVERNAY.

Section des Polisseurs, Nickeleurs, Bronzeurs, etc. — Dimanche 7 décembre 1919, à 9 h. 30 du matin, Salle du Tivoli-Cinéma, rue de Fives, 28, assemblée générale. Ordre du jour très important.

Le secrétaire : Th. DEVERNAY.

SYNDICAT DES TRAMWAYS — (Section de Lille. — Les Employés et Ouvriers de la Compagnie des Tramways de Lille et la Banlieue, sont invités à assister à l'assemblée générale qui aura lieu le 5 décembre 1919, à 9 h. 30 du soir, Salle de la Bourse du Travail, 186 bis, rue de Paris.

L'importance de l'ordre du jour suffit pour que tous comprennent que leur présence est indispensable ; la carte sera pointée à l'entrée.

Une importante délégation des camarades de Roubaix-Tourcoing et Mouvy y sera présente.

Allons camarades : Tous au rassemblement ; de cette soirée dépend notre avenir ; pas un de vous ne peut s'en désintéresser.

La Commission.

SYNDICAT DES PRODUITS CHIMIQUES DE LILLE ET ENVIRONS. — Samedi 6 décembre, à six heures du soir, assemblée de Commission. Présence indispensable. Réponse des patrons.

Pour la Commission, Le délégué : H. L.

EAU des CARMES
BOYER
Exigez la Signature : J. Boyer
qui vous garantit contre les Imitations.

SYNDICAT GENERAL DES MARCHANDS AMBULANTS, ETALAGISTES, etc. — Grande réunion syndicale de tous les marchands, du Marché de Wazemmes et des Halles Centrales, grande salle de l'Union de Lille, où sera discutée l'importante question du nouveau tarif des droits de place.

Le camarade Coussement présidera la réunion.

Orateurs : Docteur Verhaeghe, conseiller municipal, les camarades Meilhy, avocat-conseil du Syndicat ; Lobert, des Tramsports ; et Jansens, secrétaire-délégué du Syndicat.

Tous à la réunion ; il y va des intérêts de tous.

LA COMMISSION.

A SECLIN

SYNDICAT DES CHEMINOTS. — Jeudi 4 décembre, à cinq heures du soir, salle Turbier, rue de Burgault, assemblée générale de tous les syndiqués.

Ordre du jour : Formation d'une Section pour Seclin.

Présence indispensable.

A DUNKERQUE

CHEZ LES OUVRIERS DU PORT

Ce soir jeudi, à 6 heures, aura lieu, salle l'Avenir, une assemblée générale extraordinaire des ouvriers du port. L'ordre du jour porte : 1. Augmentation du timbre de l'Union des Syndicats ; 2. Délégation au Comité Fédéral National ; 3. Questions diverses.

PARTI SOCIALISTE

COMITE HENRI GHESQUIERE. — Section de Wazemmes et d'Esquermes. — Les membres du comité, ainsi que les membres de leur famille sont priés de se réunir tous les soirs, à partir de jeudi, au siège de la section, Coopérative l'Union de Lille, 147, rue d'Arras. Ceux qui seraient disponibles dans la journée sont priés aussi de s'y rendre.

Ordre du jour : Travail électoral.

Samedi, à 7 heures du soir, au siège de la section d'Esquermes, 124, rue d'Iéna, assemblée générale des membres du comité section de Wazemmes et d'Esquermes.

Ordre du jour : Communications : dispositions diverses à prendre. — Présence indispensable.

Le secrétaire : M. DUJARDIN.

COMITE «LA JUSTICE». — Samedi 6 décembre, à sept heures du soir, réunion générale des membres du Comité.

A seule fin de prendre les mesures nécessaires pour assurer le travail électoral.

Communications très importantes.

Le Secrétaire : Ch. COUSSEMENT.

— Les adhérents disponibles vendredi sont priés de se rendre à l'Union de Lille, le soir et dans la journée.

A WAMBRECHIES

REMERCIEMENTS DE LA SECTION

La section du Parti Socialiste de Wambrechies remercie sincèrement les 396 électeurs, qui accordèrent leurs suffrages à ses candidats, le 30 novembre.

Et maintenant, citoyens, électeurs, à l'action.

Comme nous vous l'avions prévenus, le pacte de boule a été signé, par une coalition réactionnaire, pour renverser Maître Darras dans ses fonctions. Ce pacte se renforce d'une trahison à votre égard, et à l'égard de la liste socialiste.

Par la composition de deux listes portantes à peu de chose près les mêmes noms, pour mieux tromper les électeurs, et abuser de leur confiance. Au lendemain des élections législatives, un mot d'ordre fut lancé qui retentit dans toute la presse bourgeoise : Unissons-nous pour combattre le socialisme, et dans de nombreuses localités, les comités réactionnaires et soit-disant républicain, se rencontrèrent pour établir des listes communes. Cléricaux et Radicaux, unis, par un même sentiment, de peur et de conservation, firent bloc pour arrêter le Parti Socialiste, dont les progrès les remplissent d'épouvante. C'est pourquoi nous avons eu à Wambrechies, la combinaison politique, la plus immorale, que n'ayons jamais vue.

Citoyens, plus que jamais redrenons, le combat, redoublons d'ardeur et d'efforts. Ensemble nous triompherons il le faut dans l'intérêt général de la classe ouvrière, pour que vous puissiez dire, la tête haute, nous avons aussi nous, nos défenseurs à la Mairie.

Tous vous irez voter, pour le triomphe de la République Sociale.

Tous aux urnes pour les huit candidats.

Pour la section,
Le secrétaire : LEROY-FLEURISSE.

A SAINGHIN-EN-WEPPES

Une réunion générale aura lieu le vendredi 5 décembre, à sept heures du soir, chez Mme Veuve Lourdeau.

Ordre du jour : Elections.

Présence indispensable.

LIBRE-PENSÉE

Fédération de Libre-Pensée Socialiste Ouvrière du Nord et du Pas-de-Calais

Il est rappelé aux groupes et sections de Libre-Pensée du Nord et du Pas-de-Calais, adhérents à la Fédération, qu'ils peuvent à partir de ce jour, envoyer leurs commandes de cartes, insignes, etc., au citoyen Jacobs Jean-Baptiste, secrétaire-adjoint de la Fédération, à son domicile, 28, rue Saint-Druon, à Lille, (joindre la somme par mandat-poste).

Tous les groupes de l'agglomération de Lille sont invités à désigner plusieurs délégués pour le Congrès qui aura lieu le dimanche 7 décembre, à 10 heures 30 du matin, au siège de la Fédération, rue de Poids, 49, à Lille, pour l'organisation et le règlement uniforme de convois civils dans la ville de Lille.

Tous les délégués de la Fédération des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont priés aussi d'être présents à ce Congrès.

Le Secrétaire-adjoint : JACOBS J.-B.

LIBRE-PENSEE SOCIALISTE « LES DROITS DE L'HOMME » DE FIVES-St-MAURICE. — A cause des élections, la réunion du Groupe, qui doit avoir lieu le 7 décembre, est remis au 14 décembre, à 5 heures du soir, chez Vernier, rue Rubens, à Fives.

Le Secrétaire : JACOBS J.-B.

LIBRE-PENSEE SOCIALISTE « LA LILLOISE ». — Les membres de la « Lilloise » sont invités à assister à l'assemblée extraordinaire dimanche 7 décembre, à 6 heures du soir, au siège, 49, rue de Poids.

Modifications aux statuts. — Présence indispensable.

Le secrétaire : BOILDEN.

A ROUBAIX

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE COMMERCE DE ROUBAIX-TOURCOING. — Section de Tourcoing 2, Place de la République, Café du Centre. — Jeudi prochain, 4 décembre, à 20 heures, réunion du textile : employés de filature laine et coton, tissage, peignage, placiers et lainiers, syndiqués ounon, sont invités à y assister.

Notre Service de Renseignements

Sous cette rubrique, nous publions chaque jour tous les renseignements qui nous sont demandés par nos lecteurs.

Il leur suffit de nous envoyer leurs questions à l'adresse suivante :

« LE RÉVEIL DU NORD » LILLE

(Service des Renseignements)

avec les initiales ou le pseudonyme sous lesquels ils veulent que paraisse la réponse.

Ce service étant gratuit, il est inutile de nous envoyer un timbre pour la réponse.

Vive la sociale. — Il y a location postérieure au 1er août 14, le propriétaire peut donc augmenter le prix du loyer dans la proportion des charges nouvelles que doit supporter la propriété bâtie.

Nénette et Rintintin. — Oui, à moins qu'elle ne rentre dans la catégorie des petits locataires.

A. H. M. — Oui, si votre parente y consent et si le propriétaire accepte.

Mon lapin Louis était bien beau, 1880. — 1. 6 mois après votre démobilisation. — 2. La Commission arbitrale statuera et si elle vous exonère, les termes payés à tort viendront en déduction des termes à échoir.

Lecteur ennuyé. P. L., 46. — 1. Oui. — 2. A partir du 7e mois qui suivra votre démobilisation si vous ne vivez pas que de secours.

J. D., 67-69. — Cette locataire doit vous payer le prix du loyer à partir du jour de l'entrée en jouissance.

104. L'amie Germaine. — Non, vous ne bénéficiez pas des même avantages que ceux-ci. Oui, si vous avez quatre enfants de moins de 13 ans.

J. M., 34. — 1. Oui. — 2. Vous auriez pu l'éviter en faisant proroger par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 14.

M. H., 153e Infanterie. — S'il y a décision de justice, vous ne pouvez que vous y conformer.

Un Juif à Fives. — 1. Non. Vous auriez dû le mettre en demeure d'effectuer les réparations indispensables et s'il ne les effectue pas, d'y faire procéder vous-même en imputant le montant sur le prix du loyer. — 2. Oui. — 3. Oui.

Un propriu qui me fait... — Oui, car il y a location postérieure au 1er août 14 ; mais vous pouvez exiger l'exécution des travaux indispensables.

Un vieux R. A. T. de la 226. — Non, et vous ne pouvez que payer que le prix du loyer.

Un lecteur assidu, M. D., 123, Lille. — 1. Vous devez actuellement payer. — 2. Si la commission arbitrale vous exonère en totalité ou en partie les termes payés à tort viendront en déduction des termes à échoir.

Victor, rue Racine. — 1. Oui. — 2. Rien à faire.

Turlututu, N° 80. — A notre avis, vous ne pourrez obtenir satisfaction car il y a eu effet une nouvelle location. Vous auriez pu éviter ces ennuis en faisant proroger avant le mois d'août 19, la location en cours en août. 14.

Cocorico. A bientôt la victoire, secteur 104. — Vous devez payer car il y a nouvelle location par suite du départ de votre mari.

1. H. - E. R., 60, à Lille. — 1. Non. — 2. Renouvelez-la car bientôt vous ne serez plus admise à la recevoir.

AVIS du "BIEN-ETRE"

LILLE, 2 bis, rue Arnould-de-Vuez, LILLE.

(La rue Arnould-de-Vuez se trouve au 137, boulevard de la Liberté, face à la Préfecture).

L'importance de notre courrier, nous mettant dans l'impossibilité de répondre rapidement aux personnes qui nous ont demandé nos conditions de remboursement des fonds avancés pour acheter dans les magasins, nous prenons la liberté, pour rattraper notre retard, de les renseigner par la voix de ce journal et nous les prions de nous excuser.

Voici ces conditions en deux mots :

Nous payons comptant les deux tiers des factures de nos clients pour les achats allant jusque mille francs.

Exemple : Une personne désire acheter pour 1.000 frs de marchandise, nous remet 335 frs et nous lui donnons un bon de MILLE frs, qu'elle pourra présenter en paiement de ses achats dans les meilleurs magasins.

Nous demandons 5 % sur les deux tiers que nous avançons, pour notre commission.

Les paiements du solde sont combinés à raison de 4 % la semaine. Ainsi, une personne achetant pour 500 frs de marchandise, s'en acquittera à raison de 4 × 5 = 20 francs par semaine.

Pour les demandes de crédit par correspondance, joindre avec le premier versement du tiers, les meilleures références de solvabilité.

Nous acceptons les bons de la Défense Nationale. 6091.

Monte Cristo — S'il s'agit d'une location postérieure au 1er août 1914 vous ne pouvez que vous conformer aux exigences du propriétaire. Dans le cas contraire vous les éviterez en faisant proroger la location par ministère d'huissier.

P. B. A. L., Lambersart. — Vous ne pourrez que vous conformer à la décision que prendra la commission arbitrale.

M. B. P. T., Vieux-Condé. — Il y a location postérieure au 1er août 14, le propriétaire peut donc exiger le paiement du prix du loyer.

Locataire ennuyé, F. L. — Voyez la réponse ci-dessus à (M. B. P. T., Vieux-Condé).

A F., 121. — Oui, et faites-le sans tarder.

H. F. — Voyez la réponse ci-dessus à (M. B. P. T., Vieux-Condé).

A. D., 1522. — 1. à 4. Vous soumettrez la contestation à la commission arbitrale qui décidera du paiement de vos loyers. — 2. S'il n'y a pas location proprement dite mais avantage en nature concédés aux ouvriers de la Compagnie, votre parente n'a pas de chance d'obtenir satisfaction.

Un embrouillé d'Olignies. — Il y a location postérieure au 1er août 14, le propriétaire peut donc exiger le paiement du prix du loyer.

Monsieur qui plaît toujours, 124. — Voyez la réponse ci-dessus (à Un embrouillé d'Olignies).

Une veuve sans le sou, B. D. — Voyez la réponse ci-dessus (à Un embrouillé d'Olignies).

Philistin et Philistine. — Non, et il est préférable que cette veuve fasse proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 14.

Elise-Blanche. — Si la maison n'a pas été réquisitionnée par l'autorité administrative vous ne pouvez vous refuser à payer le prix du loyer.

Un assidu du « Réveil », N° 129. — Vous n'avez droit ni à son indemnité de démobilisation, ni à ses primes mensuelles.

Tu-lut-Tut-lut, 111. — Si votre location est antérieure au 1er août 1914, vous pouvez être exonéré. Dans ce cas, le montant des sommes payées viendra en déduction des termes à échoir.

Au nom de l'Homme Blanc, 254. — Vous devez payer actuellement. Vous pouvez être exonéré pour la durée de la guerre si vous occupez encore la maison que vous occupiez en juillet 1914.

Une famille ennuyée, A. H., 195. — Il faut une nouvelle patente.

Bessèges, A. P. — La location est postérieure au 1er août 1914 : vous devez donc payer.

M. T. A. — Ecrivez à M. Boulin, directeur de l'Office régional de placement, 34, rue Nationale-Maison, à Lille.

Apprenez rapidement vous la STÉNO-DACTYLO
Demandez le Programme gratuit des Etablissements JAMET-RUFFEREAU 78 bis, Boulevard de la Liberté, LILLE

Un pellu de Reuix, 25. — Le renseignement qui vous a été fourni est inexact.

Plaignez un mari de la cour Jeannette à Vaches. — Oui, mais la loi est la loi et vous ne pouvez, sans risquer de nouveaux ennuis vous refuser au paiement du prix du loyer.

H. K., 99. — 1. Oui. — 2. Oui. — 3. Vous pouvez essayer mais à notre avis, il vous sera difficile d'obtenir satisfaction. Essayez quand même en invitant le propriétaire à vous remettre en possession des lieux loués.

Elizabeth qui n'a plus de tête, N° 16. — On ne paie aucun rappel pour les secours de l'espèce pendant la durée de l'occupation : votre réclamation n'a donc aucune chance de succès.

Un Méridional victime de la Chaufferie, R. H., 12. — Vous pouvez obtenir de l'Etat une indemnité équivalente à la différence entre la pension d'un militaire atteint d'une invalidité égale à la vôtre et la rente que vous servira la compagnie.

Un joyeux pas content. — Il est actuellement trop tard pour faire une demande d'allocation.

34. Un proprio à la purée. — Vous devez les intérêts échus pendant les années de guerre. Mais vous pourrez obtenir une prorogation de l'échéance de votre dette égale à la durée des hostilités.

Mimi je t'aime. — Vous régulariserez très facilement votre situation : il vous suffit pour cela d'écrire au préfet (Bureau militaire), en demandant à être renseigné sur votre nationalité. Joignez une copie de votre carte d'identité dans l'armée belge.

Une petite sans papa. — L'enfant dont il s'agit ne pourra bénéficier du pécule et de la pension du fait du décès de son père que si elle est reconnue judiciairement. Il faut donc au préalable que vous écriviez au président du Tribunal civil en vue d'obtenir la reconnaissance de l'enfant.

Un fils de belge. — Ecrivez au préfet en joignant une copie de votre acte de mariage et en demandant à être fixé sur votre nationalité. Si vous êtes française, vous aurez droit aux secours sollicités.

M. D., 41. — Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

SAINT-NICOLAS
MAISON HERREBOUDT
126, RUE PIERRE-LEGRAND, FIVES
Exposition de JOUETS
Grand choix -:- Prix défiant toute concurrence.

Un démobilisé Madeleinois, 143. — 1. Loi du 5 août 1914 : 1 fr. 25 et 50 centimes par jour. — 2. Loi du 4 août 1917 : 1 fr. 50 et 1 fr. — 3. Loi du 15 novembre 1918 : 1 fr. 75 et 1 fr. 25 (ou 1 fr. 50 dans certains cas).

Mariette ennuyée, 35. — Adressez-vous au juge de paix de l'arrondissement intéressé, à Lille, en exposant cette situation.

Un mangeur de choucroute, 19. — Vous ne paraissez pas pouvoir rentrer dans les sommes que vous avez versées indûment, attendu que vous avez quitté la maison que vous habitiez. Adressez-vous néanmoins au président de la commission arbitrale.

C. J. — C'est à la sous-préfecture et non pas à la préfecture qu'il fallait adresser votre demande. Envoyez une réclamation au sous-préfet.

Une veuve du temps passé, J. M. — Adressez une nouvelle réclamation à la préfecture du lieu de refuge.

Salvat dit Jacques — 1. C'est au tribunal qu'il appartient de fixer souverainement le montant de la pension qui vous revient. — 2. Passez donc vous-même à la préfecture (bureau des allocations militaires. — 3. Non, vous pouvez néanmoins obtenir la prorogation, à condition de la demander dès maintenant et, en tout cas, avant le 21 janvier 1920, par ministère d'huissier.

Un lecteur du « Réveil », B. Albert. — Ces secours ne sont jamais attribués aux collatéraux : vous ne pouvez rien réclamer.

Banque de France, Nord — La signature des hommes est indispensable pour autoriser leur femme à accepter la succession. En ce qui concerne le mari qui a refusé sa signature, sa femme peut demander une autorisation du tribunal pour remplacer celle que son mari lui refuse.

Lecteur assidu, E. D. D. — Vous devez les intérêts échus pendant toute la durée de la guerre ; mais vous pourrez obtenir des délais importants pour vous libérer tant des intérêts que du principal. En ce qui concerne l'indemnité des prisonniers civils, la préfecture a commencé les paiements.

Vive Jaurès. — 1. Oui, en vertu de la loi du 24 juin 1919. — 2. Il suffit pour le moment d'adresser une demande au préfet.

Marie et Andréa révoltées. — 1. C'est regrettable. Il se pourrait en effet que la Commission cantonale refusât d'accepter votre déclaration complémentaire, car la loi le défend. — 2. Etablissez une nouvelle demande que vous enverrez à la sous-préfecture. — 3. Adressez une réclamation au préfet.

Belgica, 11. — 1. L'intéressé paraît pouvoir réclamer son inscription sur les listes électorales, mais il aurait fallu qu'il eût fait une demande à la mairie avant le 23 novembre 1919. Il réclamera actuellement son inscription du 1er au 15 janvier prochain. — 2. Elle ne peut que réclamer les secours aux nécessiteux. Faire une demande à la mairie. — 3. Il est préférable qu'il passe par cet organisme.

Un mutilé, classe 15.46, D. — 1. Non. — 2. Si, deux francs par jour à partir du 15 novembre 1919. Adressez une demande à la 3e sous-intendance, 18, rue Marais, à Lille.

Un vieux poilu sans pinard, L. C. N., 245 D. — Il est trop tard pour faire une réclamation en ce qui concerne l'allocation militaire.

Noyon, E. I. — 1. Oui. — 2. Oui, si vous avez actuellement des ressources.

Une rapatriée qui vient de Paris, — Adressez-vous au président de la Commission arbitrale des loyers.

VOIES URINAIRES
Blennorragie, Suintements, Filaments, Cystite, Prostatite, SYPHILIS Chancres, Boutons, Plaques, Ulcères, etc. GUÉRISON ASSURÉE à tous les DÉSESPÉRÉS par nouveaux traitements faciles à appliquer par le malade seul.
FORCE VIRILE rendue à tout âge aux IMPUISSANTS
LABORATOIRE SPÉCIALITÉS UROLOGIQUES
22, Boulevard Sébastopol, 22, PARIS

Nénette ne boit plus, 1900. — Oui, adressez une demande au préfet par l'intermédiaire du maire.

Robinet. — Ecrivez au commandant du dépôt du dernier corps dont il a fait partie.

M. R. L., 138 — Vous avez droit au rappel des secours de réfugiés pendant la durée de votre évacuation si votre situation est toujours nécessiteuse. Ecrivez au Préfet, service des réfugiés, 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

Bien découragé, N° 21, E. L. — Nous ne pouvons vous donner de renseignements de la sorte. Mais vous trouverez à Lille, parmi les professeurs de la Faculté, des spécialistes traitant de cette affection.

A. C. V. D. M. — Votre parent pouvait réclamer son inscription sur les listes électorales avant le 24 novembre. S'il a laissé passer le délai, il pourra réclamer son inscription lors de la révision des listes électorales pour l'année 1920 (du 1er au 15 janvier 1920).

Une veuve, avec quatre enfants, ennuyée, du N° 100. — Le propriétaire a le droit de vous faire payer et de vous augmenter.

Ennuyée, A. B. — 1. Oui. — 2. Pour deux ans s'il s'agit d'une maison à usage d'habitation, pour trois ans s'il s'agit d'une maison à usage de commerce. Demandez la prorogation, par ministère d'huissier, avant le 24 janvier 1920.

Père grand et son mimine, 25-24. — 1. Oui, s'ils l'ont été. — 2. Six mois après votre démobilisation. — 3. Votre propriétaire ne pourra vous augmenter si vous demandez la prorogation, par ministère d'huissier, avant le 24 janvier 1920. — 4. Les frais d'huissier sont à votre charge. — 5. Oui. — 6. 195 à 237 fr. par mois suivant l'ancienneté. Haute paye : 190 à 165 francs par mois.

Conseils aux Femmes

Le grand tort des mères et épouses est de ne pas comprendre généralement qu'elles ont le plus grand intérêt à ménager leur santé. C'est certainement la première condition pour rendre service aux leurs. Par conséquent, elles doivent faire attention aux premiers symptômes d'une affection des reins qui les guettent, tels que : mal de dos, maux de tête, vertiges, teint jaune, anémie provenant d'un sang vicié, faiblesse générale, etc. Suivez un régime sévère dès le début, aliments légers, eau pure comme boisson, petites promenades au grand air, repos suffisant et soignez les reins avec les Pilules Foster, vous vous en trouverez bien et la plupart du temps vous aurez échappé au rhumatisme, à l'hydropisie, la sciatique ou autres maladies graves provenant d'un empoisonnement du sang que les reins ne sont plus en état de revivifier.

Les Pilules Foster conviennent aux femmes surmenées par le travail et aff